

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

Index AI : MDE 13/055/2009 – ÉFAI

10 juin 2009

AU 146/09 Prisonniers d'opinion

IRAN Hossein Akbari] membres de l'Union des métallurgistes et des mécaniciens
 Abdollah Vatankhah]
 Abol Hassan Dar ol Shafaie]
 Aziz Yari]
 quatre autres membres de l'Union des métallurgistes et des mécaniciens

Hossein Akbari, Abdollah Vatankhah, Abol Hassan Dar ol Shafaie et Aziz Yari, ainsi que quatre autres membres de l'Union des métallurgistes et des mécaniciens, ont été arrêtés le 1^{er} mai lors d'un événement organisé à l'occasion de la Journée internationale des travailleurs à Nematabad, au sud de Téhéran. Amnesty International les considère comme des prisonniers d'opinion, qui doivent être libérés immédiatement et sans condition s'ils sont détenus uniquement pour avoir exercé pacifiquement leur droit à la liberté d'expression, de réunion et d'association.

Ils sont tous incarcérés à la prison d'Evin et il semble qu'ils ont été placés dans des sections générales mais certains, et peut-être tous, seraient maintenus à l'isolement dans la section 240.

Ces huit hommes faisaient partie d'un groupe plus important arrêté le 1^{er} mai, au cours des commémorations célébrant la Journée internationale des travailleurs. Bien que les autres personnes arrêtées aient été libérées dans les jours et les semaines qui ont suivi, ces huit hommes sont toujours détenus à la prison d'Evin et sont des prisonniers d'opinion. Ils doivent être libérés immédiatement et sans condition.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Aux termes du droit du travail iranien, les travailleurs sont autorisés à constituer des Conseils islamiques du travail au sein d'entreprises comptant plus de 50 employés. Les objectifs des Conseils islamiques du travail, selon une loi de 2001, sont principalement de « *propager et diffuser la culture islamique et défendre les acquis de la révolution islamique* », « *organiser les prières du vendredi, déclamer des slogans religieux et rendre hommage à ceux-ci* », « *mettre en place des rassemblements pour les sermons, le discours religieux et les lectures à diverses occasions* », et « *s'appliquer à enrichir les temps de repos pour les salariés et leurs familles* ». Les personnes autorisées à briguer des postes de direction au sein de ces organisations font l'objet de vérifications par un organe de sélection officiel dont ils doivent obtenir l'approbation. Bien que la création de syndicats indépendants demeure interdite en Iran et que ceux qui tentent de constituer de telles organisations risquent d'être arrêtés et poursuivis, la sensibilisation croissante à la question des droits des travailleurs s'est traduite par la formation de plusieurs syndicats indépendants et organisations de soutien aux travailleurs. Certains ont été tolérés, mais d'autres ont vu leurs membres arrêtés ou soumis à des mesures de répression.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en persan, en anglais ou dans votre propre langue) :

- appelez les autorités à libérer immédiatement et sans condition les huit membres de l'Union des métallurgistes et des mécaniciens s'ils ont été arrêtés pour avoir participé aux événements pacifiques célébrant la Journée internationale des travailleurs car ils seraient alors des prisonniers d'opinion, détenus uniquement pour avoir exercé pacifiquement leur droit à la liberté d'expression, de réunion et d'association dans le cadre de leurs activités en faveur des droits des travailleurs et des syndicats ;

- exhorte les autorités à veiller à ce que les personnes arrêtées à l'occasion de la Journée internationale des travailleurs ne soient ni torturées, ni victimes d'autres formes de mauvais traitements ;
- appelez-les à prendre les mesures nécessaires afin que les syndicalistes ne soient plus arrêtés pour avoir exercé leur droit, universellement reconnu, de créer et d'adhérer à des syndicats, et que les rassemblements pacifiques de défenseurs des droits des travailleurs soient autorisés.

APPELS À :

Responsable du pouvoir judiciaire :

Ayatollah Mahmoud Hashemi Shahroudi

Howzeh Riyasat-e Qoveh Qazaiyeh (Office of the Head of the Judiciary)

Pasteur St., Vali Asr Ave., south of Serah-e Jomhouri, Tehran 1316814737, République islamique d'Iran

Courriers électroniques : shahroudi@dadgostary-tehran.ir (dans le champ réservé à l'objet, veuillez écrire : « *FAO Ayatollah Shahroudi* »)

Formule d'appel : *Your Excellency, / Monsieur le Ministre,*

Ministre du Travail et des Affaires sociales :

Mohammad Jahromi

Ministry of Labour, Azadi Avenue

Tehran, République islamique d'Iran

Courriers électroniques : pasokhgoo@irimlsa.ir, support@irimlsa.ir

Formule d'appel : *Your Excellency, / Monsieur le Ministre,*

Guide spirituel de la République islamique d'Iran :

Ayatollah Sayed 'Ali Khamenei

The Office of the Supreme Leader

Islamic Republic Street – End of Shahid Keshvar Doust Street, Tehran, République islamique d'Iran

Courriers électroniques : info_leader@leader.ir

par l'intermédiaire de son site Internet : <http://www.leader.ir/langs/en/index.php?p=letter> (en anglais)
<http://www.leader.ir/langs/fa/index.php?p=letter> (en persan)

Formule d'appel : *Your Excellency, / Excellence,*

COPIES À :

Président de la République :

His Excellency Mahmoud Ahmadinejad

The Presidency

Palestine Avenue, Azerbaijan Intersection, Tehran, République islamique d'Iran

Fax : + 98 21 6 649 5880

Courriers électroniques : par l'intermédiaire de son site Internet : <http://www.president.ir/email/>

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de l'Iran dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT. APRÈS LE 22 JUILLET 2009, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.